

Délibérations de la séance du 28 septembre 2016

Le 28 septembre deux mille seize,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2016

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Carine CHARPENTIER - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Fabien HUSSON - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - M. Cédric FORGET - M. Dominique FORTUNE

Représentée : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST

M. Christophe BARBE par M. Ludovic GERAUDIE jusqu'à la délibération n°60/2016

M. Christophe LABROSSE par M. Richard RATINAUD à partir de la délibération n°61/2016

M. Philippe ARRONDEAU par Mme Isabelle BRIQUET

Mme Eliane PHILIPPON par M. Claude MEISSNER

Mme Chantal FRUGIER par M. Martial BRUNIE

Mme Carole SALESSE par M. Yvan TRICART

Monsieur Cédric FORGET a été élu secrétaire de séance

-
- Délibération 59/2016 Cession de la parcelle section AO numéro 49 à la SCI GREEN HABITAT - 27 rue Jean Jaurès
- Délibération 60/2016 Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme
- Délibération 61/2016 Avis sur le projet d'arrêté préfectoral modificatif de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne
- Délibération 62/2016 Dénomination de la rue d'Anguenaud
- Délibération 63/2016 Engagement de la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides et de gestion différenciée des espaces verts
- Délibération 64/2016 Budget AEP - Décision Modificative n°1
- Délibération 65/2016 Admission de titres en non-valeurs sur le budget AEP
- Délibération 66/2016 Budget Principal - Décision Modificative n°1
- Délibération 67/2016 Conditions d'annulation et de remboursement des prestations de la base nautique
- Délibération 68/2016 Indemnité de conseil du Comptable Public pour l'année 2016
- Délibération 69/2016 Modification du tableau des emplois communaux
- Délibération 70/2016 Demande de subventions de la commune auprès du CNDS, DETR et CTD pour les travaux de réfection des courts de tennis Henri Cochet
- Délibération 71/2016 Tarifs du repas pour le marché d'automne 2016
- Délibération 72/2016 Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019
- Délibération 73/2016 Enseignement artistique - Entente intercommunale avec la commune de Bessines sur Gartempe
- Délibération 74/2016 LIMOGES METROPOLE - Avis sur le schéma de mutualisation

DELIBERATION n°59/2016

Cession de la parcelle section AO numéro 49 à la SCI GREEN HABITAT – 27 rue Jean Jaurès

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal l'acquisition par la commune de la parcelle AO 49 sise 27 rue Jean Jaurès, par exercice du droit de préemption urbain (décision n°58/2016 du 06 septembre 2016).

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé la cession du bien pour 90 000 euros à la SARL SMAG, porteur du projet de requalification de la parcelle AO 50 contigüe (ancien DB).

Au moment de l'exercice de droit de préemption, France Domaine a procédé à l'estimation du bien à hauteur de 107 500 euros (hors mobilier estimé à 7 500 €).

En effet, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°23/2016 du 06 avril 2016 définissant un périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine sur le centre de la commune, l'intégration de ce terrain au projet de la SARL SMAG permettrait de répondre aux objectifs fixés par la Commune notamment de renouvellement urbain, création de connexions vertes entre le centre urbain et la vallée de la Vienne avec ouverture de perspectives vers cet espace naturel.

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique également qu'il serait opportun de prévoir une clause résolutoire dans l'acte à intervenir afin que la vente soit annulée en cas de non réalisation du projet de la SARL SMAG sur la parcelle AO 50 et que la Commune garde ainsi la maîtrise foncière de la parcelle AO 49 pour un éventuel autre projet le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition par la SARL SMAG ou toute autre personne physique morale qui s'y substituerait à sa demande pour le portage du projet sur la parcelle AO 50 pour la somme de 90 000 euros de la parcelle cadastrée section AO numéro 49 sise 27 rue Jean Jaurès d'une superficie de 557 m²,

- **PREVOIR** d'insérer dans l'acte de vente à venir une clause résolutoire en cas de non réalisation par la SARL SMAG du projet projeté sur la parcelle AO 50, notamment en cas de non acquisition par ses soins des parts de copropriété,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte notarié à venir en l'étude notariale choisie par l'acquéreur.

Notes pour cette délibération:

Pour : 27

Contre : /

Abstention : 1 (Claudine DELY)

DELIBERATION n°60/2016

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°82/2013 du 03 octobre 2013, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire rappelle les objectifs de la révision générale qui, au-delà de la mise en adéquation du document avec la législation en vigueur, doit permettre d'engager une réflexion sur la définition et la localisation des zones à bâtir dans le respect des objectifs règlementaires.

La délibération prescrivant la révision générale précisait qu'au regard de la petite taille du territoire communal, les zones à urbaniser actuelles, non construites à ce jour, seraient confrontées à leur adéquation aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain. Elle précisait également que de nouvelles zones ou de nouvelles règles devraient être créées afin de recentrer la trame urbaine de la commune sur elle-même tout en donnant au territoire communal les possibilités de son nécessaire développement.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme et précise notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs majeurs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime le projet politique de territoire

- il est une pièce indispensable du dossier final et doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des grandes orientations d'aménagements.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales fixées dans le PADD.

En effet, la commune du Palais-sur-Vienne est aujourd'hui confrontée à plusieurs interrogations :

- Comment accueillir de nouvelles populations sur un territoire restreint tout en préservant son cadre de vie?
- Comment maintenir le dynamisme économique et comment réhabiliter les anciennes friches industrielles?
- Comment structurer et relier les pôles économiques?
- Comment maintenir les exploitations agricoles existantes?
- Quelle organisation des déplacements et des liens urbains et sociaux?

Les réponses à ces enjeux s'inscrivent, comme le veut la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) de 2010, dans une logique de faible consommation d'espaces nouveaux par la valorisation du potentiel foncier existant dans les espaces déjà bâtis et par des opérations de renouvellement urbain en centre-ville.

Ces interrogations interpellent non seulement la qualité de vie locale et l'évolution du cadre de vie de chaque secteur mais impliquent des orientations à court, moyen et long termes.

Les fondements du PADD s'appuient sur les enjeux qui se dégagent des éléments du diagnostic. Ils caractérisent la vision palaisienne du projet d'aménagement de la commune dans une perspective de développement durable.

C'est dans cette optique que le PADD s'organise autour de 5 orientations générale majeures:

- 1 - construire une commune attractive à l'échelle de l'agglomération de limoges en s'appuyant sur les atouts du territoire
- 2 - concilier accueil d'une nouvelle population et maintien de la population actuelle en préservant le cadre de vie
- 3 - agir sur la qualité urbaine : préserver l'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés
- 4 - mieux intégrer l'activité économique aux enjeux du territoire de demain
- 5 - respecter et consolider l'armature naturelle de la commune

Ces grandes orientations, déclinées en enjeux opérationnels permettront de créer les orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que le règlement du futur PLU.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

L'ensemble du Conseil Municipal relève la qualité du document et l'adéquation des orientations d'aménagement retenues avec la volonté de poursuivre un développement communal ambitieux notamment en permettant la mutation des emprises des friches industrielles, tout en préservant la qualité environnementale du territoire.

Le document final sera légèrement amendé des précisions suivantes :

- identification explicite de la forêt d'Anguernaud comme réservoir de biodiversité à préserver (déjà identifiée sur la carte par les trames vertes)
- précision du rôle des orientations d'aménagement qui seront créées en vue de programmer (et non de cadrer) les mutations des secteurs de renouvellement urbain, notamment les anciens sites industriels
- précision sur l'accès aux voies ferrées du site « Valdi » qui pourrait être utilisé dans tous types de projets et pas seulement pour une réindustrialisation du site mais également pour le développement de transports alternatifs

Les cartes seront également corrigées des éventuelles erreurs relevées par l'assemblée.

Il est également rappelé qu'à ce stade de la procédure, le document n'est pas soumis au vote et qu'il le sera lors de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD relaté ci-dessus conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et dont le document définitif reste annexé à la présente délibération

DELIBERATION n°61/2016

Avis sur le projet d'arrêté préfectoral modificatif de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 03 février 2016, le Préfet de la Haute-Vienne a modifié le classement sonore des infrastructures de transports terrestres annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Ce classement prévoit une réduction du faisceau de bruit lié à la voie ferrée (réduction de 150 à 100 m de part et d'autre), la création d'un faisceau de 30 mètres de part et d'autre de la Voie de Liaison Nord et le prolongement du faisceau de bruit lié à la route départementale 29 sur toute la traversée de la commune (100 m de part et d'autre en dehors des limites de l'agglomération et 30 m de part et d'autre dans les limites de l'agglomération).

Or, les annexes de l'arrêté initial comportent des omissions de tronçons de voies traversant la commune.

Un arrêté modificatif permettra de corriger les annexes sans modifier le classement sonore des voies concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté n°473 du 03 février 2016.

DELIBERATION n°62/2016

Dénomination de la rue d'Anguernaud

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Voie de Liaison Nord dans sa partie constituant la limite entre la commune du Palais-sur-vienne et la commune de Limoges, de la rue du Chatenet à l'avenue de la Grande Pièce est dénommée rue d'Anguernaud par la commune de Limoges.

En ce qui concerne la commune du Palais-sur-Vienne, cette voie n'étant pas dénommée, les parcelles qu'elle dessert n'y sont pas rattachées.

Dans un souci de cohérence, il est donc proposé de dénommer cette voie « rue d'Anguernaud ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DENOMMER** cette voie « rue d'Anguernaud ».

DELIBERATION n°63/2016

Engagement de la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides et de gestion différenciée des espaces verts

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la loi Labbé du 06 février 2014 amendée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015 prévoit l'arrêt de l'utilisation des pesticides par les collectivités au 1er janvier 2017.

Certains espaces sont toutefois écartés de cette interdiction, à savoir principalement les stades et les cimetières.

La Commune souhaite pouvoir être accompagnée dans cette démarche et engager un diagnostic de ses pratiques de traitement, des équipements et des méthodes de gestion de la collectivité.

Ce diagnostic réalisé par la FREDON Limousin en partenariat avec Limousin Nature Environnement, d'un reste à charge pour la commune de 500 euros, permettra au-delà de la mise en œuvre de la simple réduction voire suppression de l'usage des produits phytopharmaceutiques, de modifier les techniques de gestion des espaces verts afin d'en renforcer la valeur et le potentiel écologique et paysager.

La démarche permettra donc de déboucher également sur un plan d'amélioration des pratiques et de gestion différenciée des espaces verts, en prévoyant également la formation des agents et la communication auprès des administrés.

L'acquisition de matériel de désherbage mécanique est d'ores et déjà envisagée pour un montant de 14 500 € HT soit 17 400 € TTC. Des subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sont mobilisables pour aider au financement de ce type de matériel à hauteur d'au moins 60%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'engagement de la démarche et notamment la conduite du diagnostic des pratiques de traitement, des équipements et des méthodes de gestion de la collectivité,

- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter toutes les aides possibles pour la conduite du diagnostic et pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

DELIBERATION n°64/2016

Budget AEP – Décision Modificative n°1

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget AEP :

SECTION D'EXPLOITATION :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
60	605	Achat d'eau	- 1 200 €	
65	6541	Créances admises en non valeurs	1 000 €	
67	673	Titre annulé sur exercice antérieur	200 €	
TOTAL			0 €	

DELIBERATION n°65/2016

Admission de titres en non-valeurs sur le budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Après exposé de Monsieur Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget AEP la créance suivante :

- 810,74 euros pour effacement de l'ensemble des dettes

DELIBERATION n°66/2016

Budget principal – Décision Modificative n°1

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget communal :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
HO	16	1641	Emprunt en euros	- 10 300 €	
133	21	2115	Terrain bâti	109 000 €	90 000 €
134	21	2152	Installation de voirie	- 5000 €	
113	21	2188	Autre matériel	5 000 €	
113	13	1318	Subvention agence de l'eau		8 700 €
Total Section d'investissement				98 700 €	98 700 €

DELIBERATION n°67/2016

Conditions d'annulation et de remboursement des prestations de la base nautique

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

La présente délibération est prise en complément de la délibération référencée 98/2015 en date du 16 décembre 2015 relative aux tarifs des salles communales et de la base nautique pour 2016.

Il convient, en effet, de préciser les conditions d'annulation et de remboursement des acomptes tels que définis sur le bulletin de réservation produit par la base nautique lors de l'inscription à une activité. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'annulations et remboursement :

- ✚ Annulation par la base nautique : la base nautique peut annuler une activité pour des raisons de force majeure (météo, crue,...) ou tenant à la sécurité des participants (âge, taille, ...) ou en cas d'insuffisance de participants. Dans ce cas, le participant a droit au remboursement de l'acompte versé sans prétendre à une quelconque indemnité.
- ✚ Annulation du fait du participant : Toute annulation doit être adressée à la base nautique par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi. Les conditions de remboursement sont les suivantes :
 - Si l'annulation intervient moins de 10 jours avant la date prévue de l'activité, les montants versés restent acquis à la base nautique ou dans le cas d'un bon de commande administratif, la prestation prévue est facturée en totalité.
 - Si l'annulation intervient entre 10 et 30 jours avant la date prévue de l'activité, la moitié de l'acompte est remboursée.
 - Si l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date prévue de l'activité, l'acompte sera remboursé en totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **D'APPLIQUER** les conditions d'annulation et de remboursement des acomptes versés sur l'exercice 2016 tel que défini ci-dessus en complément de la délibération référencée 98/2015 en date du 16 décembre 2015.

DELIBERATION n°68/2016

Indemnité de conseil du Comptable Public pour l'année 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Comptable Public des communes et établissements publics.

Elle indique également qu'en raison de l'aide apportée en fin d'année 2015, elle propose à titre exceptionnel d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ALLOUER** l'indemnité de conseil fixée au taux de 50 % conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, à Madame Elisabeth THOMAS au titre de l'année 2016 soit 507,50 euros brut.

DELIBERATION n°69/2016

Modification du tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à différentes modifications de plannings et départs suivants, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet suite départ en retraite au 01.08.2016
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet suite départ en retraite au 01.09.2016.
- Suppression d'un poste d'emploi d'avenir à compter du 11 juin 2016 suite à la démission de l'agent.
- Suppression d'un poste d'emploi d'avenir à compter du 01.09.2016 suite à la fin de contrat.
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01.09.2016

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (24 heures/semaine) à compter du 01.09.2016

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (19 heures/semaine) à compter du 01.09.2016

- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (25 heures/semaine) à compter du 01.09.2016

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h30/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2016/2017, discipline piano.

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h30/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2016/2017, discipline guitare.

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4h20/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2016/2017, discipline percussions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	2	Rédacteur	2	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	0
Cat. C	4	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	8	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	8	0
Cat. C	6	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	6	0
Cat. C	1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe TNC (30 h)	1	0
Cat. C	24	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	24	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (19 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (4h30/semaine) pour	1	0

		<i>l'année scolaire 2016/2017 (discipline Piano)</i>		
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h30/semaine) pour l'année scolaire 2016/2017 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (4h20/semaine) pour l'année scolaire 2016/2017 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°70/2016

Demande de subventions de la commune auprès du CNDS, DETR et CTD pour les travaux de réfection des courts de tennis Henri Cochet

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de présenter un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), de l'Etat (DETR) et du Département dans le cadre des CTD.

Ce dossier est soumis au Conseil Municipal.

- Travaux de réfection des courts intérieurs de tennis Henri Cochet pour un montant prévisionnel de 83 600,00 € H.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport, de l'Etat (DETR), du département dans le cadre des CTD une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus.

- **SOLLICITER** toutes les aides possibles concernant ces travaux.

DELIBERATION n°71/2016

Tarifs du repas pour le marché d'automne 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

A l'occasion du marché d'automne 2016, un repas sera proposé le samedi soir, il convient alors d'en fixer les tarifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** les prix comme suit :

<i>Repas du samedi soir</i>	2016
Tarif adulte	13 €
Tarif enfant de moins de 10 ans	7 €
La bouteille de vin	6 €

DELIBERATION n°72/2016

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Le Contrat Enfance Jeunesse (programme d'actions financé par la Caisse d'Allocation Familiale CAF) arrive à terme en 2016, il convient de le renouveler pour la période 2016-2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

AUTORISER Madame le Maire à signer le renouvellement du CEJ 2016/2019 pour développer le programme Enfance-Jeunesse de la commune.

DELIBERATION n°73/2016

Enseignement artistique – Entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que des demandes dans certaines disciplines artistiques ne peuvent être satisfaites sur place, conformément à l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Dans ce cas, les enseignants sont rémunérés et leurs frais de déplacement assurés par leur collectivité d'origine.

En cas de besoin, chaque commune rembourse à l'autre les salaires et frais de déplacement au vu d'un état trimestriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **RENOUVELER** l'entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe pour l'enseignement de pratiques artistiques.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2016 - 2017.

DELIBERATION n°74/2016

LIMOGES METROPOLE – Avis sur le schéma de mutualisation

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2016

Dans un contexte de modernisation de l'action locale, les lois de réformes des collectivités territoriales (RCT) de 2010 et MAPTAM de 2014 systématisent la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation. La loi RCT introduit l'obligation de planification de la mutualisation pour les EPCI à fiscalité propre avec la mise en place d'un rapport s'appuyant sur un schéma ayant vocation à être mis en place pendant la durée du mandat.

Ce rapport établi par le Président de l'EPCI (article L 5211-39-1 du CGCT) comporte un projet de schéma de mutualisation des services et prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, soit jusqu'au 25 octobre 2016, à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Il est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI et adressé à chacun des conseils municipaux des Communes membres. Les conseillers communautaires seront informés chaque année de l'état d'avancement du schéma lors du Débat d'Orientations Budgétaires ou, à défaut, du vote du budget.

La mutualisation, démarche volontaire des parties, est indépendante des transferts de compétence, il s'agit de modalités organisationnelles dans le but d'optimiser le service rendu. Sa mise en œuvre est prévue à compter du 1^{er} janvier 2017 et tient compte du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (intégration de la commune de Chaptelat).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable au schéma de mutualisation tel que présenté par Limoges Métropole.

Votes pour cette délibération:

Pour : 23

Contre : /

Abstention : 5 (Yvan TRICART - Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET)

Fin de la séance à 21h30